

Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

► **B** ACCORD ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE
POPULAIRE DE CHINE CONCERNANT LA COOPÉRATION RELATIVE AUX
INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES ET LA PROTECTION DE CELLES-CI

(JO L 408I du 4.12.2020, p. 3)

Rectifié par:

► **C1** Rectificatif, JO L 48 du 11.2.2021, p. 4 (22020A1204(01))

▼B**ACCORD ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LE
GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE
CHINE CONCERNANT LA COOPÉRATION RELATIVE AUX
INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES ET LA PROTECTION DE
CELLES-CI**

L'UNION EUROPÉENNE, d'une part,

et

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE
CHINE, d'autre part,

ci-après conjointement dénommés les «parties»,

CONSIDÉRANT que les parties conviennent de promouvoir entre elles une coopération harmonieuse et le développement des indications géographiques au sens de l'article 22, paragraphe 1, de l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ci-après dénommé «accord sur les ADPIC») et de promouvoir les échanges de produits portant ces indications géographiques originaires du territoire des parties,

ONT DÉCIDÉ DE CONCLURE LE PRÉSENT ACCORD:

*Article premier***Champ d'application de l'accord**

1. Le présent accord s'applique à la coopération relative aux indications géographiques de produits originaires du territoire des parties et à la protection de ces indications.

2. Les parties conviennent d'examiner la possibilité d'élargir l'étendue des indications géographiques couvertes par le présent accord, après son entrée en vigueur, à d'autres catégories d'indications géographiques ne relevant pas du champ d'application de la législation visée à l'article 2, et notamment à l'artisanat, en tenant compte de l'évolution législative des parties.

Aux fins visées au premier alinéa du présent paragraphe, les parties ont inclus à l'annexe VII les dénominations identifiant les produits originaires de leur territoire, qui sont protégées sur celui-ci et qui, si l'étendue de la protection du présent accord est élargie, seront protégées de manière prioritaire conformément aux procédures prévues à l'article 3 du présent accord.

Les parties examinent les progrès réalisés en ce qui concerne l'élargissement de l'étendue de la protection du présent accord dans un délai de deux ans à compter de la date de son entrée en vigueur et, ultérieurement, tous les deux ans.

*Article 2***Indications géographiques établies**

1. Les parties concluent que leur législation respective figurant à l'annexe I du présent accord établit les éléments essentiels de la procédure d'enregistrement et de protection des indications géographiques au sens de l'article 22, paragraphe 1, de l'accord sur les ADPIC.

▼B

Les parties conviennent que les éléments essentiels visés au premier alinéa du présent paragraphe, sont les suivants:

- a) un ou plusieurs registres répertoriant les indications géographiques protégées sur le territoire concerné;
- b) une procédure administrative vérifiant qu'une indication géographique identifie un produit comme étant originaire d'un territoire, d'une région ou d'une localité de l'une des parties, dans le cas où une qualité, réputation ou autre caractéristique déterminée du produit peut être attribuée essentiellement à son origine géographique;
- c) l'exigence qu'une dénomination enregistrée corresponde à un ou plusieurs produits spécifiques pour lesquels un cahier des charges a été établi, celui-ci ne pouvant être modifié que par une procédure administrative appropriée;
- d) des dispositions en matière de contrôle applicables à la production;
- e) la mise en œuvre de la protection des dénominations enregistrées par l'action administrative appropriée des pouvoirs publics;
- f) le droit pour tout producteur établi dans la région qui se soumet au système de contrôle de commercialiser des produits étiquetés avec la dénomination protégée pour autant que ledit producteur respecte le cahier des charges;
- g) une procédure d'opposition permettant de tenir compte des intérêts légitimes des utilisateurs antérieurs de dénominations, que celles-ci soient ou non protégées sous la forme d'une propriété intellectuelle.

2. Après avoir examiné les spécifications techniques énoncées dans le formulaire établi à l'annexe II pour les indications géographiques de la République populaire de Chine énumérées à l'annexe III, qui ont été enregistrées par la République populaire de Chine en vertu de sa législation figurant à l'annexe I, l'Union européenne s'engage à protéger ces indications géographiques selon un niveau de protection au moins équivalent à celui qui est fixé dans le présent accord.

3. Après avoir examiné les spécifications techniques énoncées dans le formulaire établi à l'annexe II pour les indications géographiques de l'Union européenne énumérées à l'annexe IV, qui ont été enregistrées par l'Union européenne en vertu de sa législation figurant à l'annexe I, la République populaire de Chine s'engage à protéger ces indications géographiques selon un niveau de protection au moins équivalent à celui qui est fixé dans le présent accord.

4. Le présent article s'applique sans préjudice de tout engagement antérieur des parties découlant de l'application de l'article 3 de l'accord sur les ADPIC en ce qui concerne le traitement national.



Article 3

Ajout d'indications géographiques

1. Les parties conviennent que les indications géographiques énumérées à l'annexe V ou VI seront traitées conformément aux dispositions du présent accord au cours des quatre premières années suivant son entrée en vigueur ⁽¹⁾.

2. Les ajouts aux indications géographiques énumérées aux annexes III et IV sont soumis, après examen des spécifications techniques correspondantes énoncées dans le formulaire établi à l'annexe II, aux procédures pertinentes visées à l'article 10, paragraphe 3 ⁽²⁾.

Article 4

Étendue de la protection des indications géographiques ⁽³⁾

1. Chaque partie protège les indications géographiques énumérées à l'annexe III ou IV, y compris celles qui y sont ajoutées conformément à l'article 3 du présent accord, contre ⁽⁴⁾:

a) l'utilisation, dans la désignation ou la présentation d'un produit, de tout moyen qui indique ou suggère que le produit en question est originaire d'une région géographique autre que le véritable lieu d'origine d'une manière qui induit le public en erreur quant à l'origine géographique du produit;

⁽¹⁾ Les parties conviennent que, sauf dans des cas exceptionnels ou particulièrement complexes, une indication géographique est considérée comme traitée lorsque toutes les procédures correspondantes d'examen, de publication, d'opposition, de recours, ou toute autre procédure établie aux fins de sa protection ont été épuisées et que la décision administrative de la rejeter ou de la protéger a été prise.

⁽²⁾ Les parties conviennent que les indications géographiques énumérées aux annexes V et VI à la date d'entrée en vigueur du présent accord seront soumises aux mêmes procédures visées à l'article 10, paragraphe 3.

⁽³⁾ Les parties confirment qu'elles s'acquitteront des obligations qui leur incombent au titre du présent accord en appliquant la législation figurant à l'annexe I. Les parties prennent acte du fait qu'en mettant en œuvre la protection des indications géographiques de l'autre partie telle qu'elle est prévue dans le présent accord, elles peuvent utiliser tout ou partie de leurs systèmes nationaux. Il est noté qu'aucune des parties n'aura recours à ses dispositions législatives et réglementaires respectives sur les marques pour publier les indications géographiques de l'autre partie ou pour accorder le statut d'indication géographique aux dénominations figurant dans les annexes du présent accord. L'article 6 établit la mesure dans laquelle les parties utilisent leurs dispositions législatives et réglementaires sur les marques pour appliquer le présent article.

⁽⁴⁾ Aux fins du présent article et dans la mesure où il ne contredit pas les dispositions de la partie II, section 3, de l'accord sur les ADPIC, les parties conviennent que les expressions «toute utilisation» ou «utilisation de tout moyen» peuvent englober toute utilisation commerciale directe ou indirecte d'une dénomination protégée, y compris l'imitation, ou l'utilisation qui suggérerait ou indiquerait un lien ou une association entre le produit en question et la dénomination protégée. L'expression «désignation ou présentation d'un produit» peut inclure toute autre indication fautive ou fallacieuse quant à la provenance, à l'origine, à la nature ou aux qualités essentielles du produit figurant sur l'emballage intérieur ou extérieur, sur le matériel publicitaire ou sur des documents afférents au produit concerné, ainsi que le conditionnement du produit dans un contenant susceptible de véhiculer une impression erronée sur son origine.

▼B

- b) toute utilisation d'une indication géographique identifiant un produit identique ou similaire qui n'est pas originaire du lieu désigné par l'indication géographique en question, et ce, même lorsque l'origine véritable du produit est indiquée ou lorsque l'indication géographique est utilisée dans la traduction, la transcription⁽⁵⁾ ou la translittération, ou accompagnée de termes tels que «genre», «type», «façon», «imitation» ou d'autres expressions analogues;
- c) toute utilisation d'une indication géographique identifiant un produit identique ou similaire non conforme au cahier des charges de la dénomination protégée.

2. Dans le cas d'indications géographiques totalement ou partiellement homonymes, la protection est accordée à chaque indication. Toutefois, les indications géographiques qui, bien qu'elles soient littéralement exactes pour ce qui est du territoire, de la région ou de la localité dont les produits sont originaires, donnent à penser à tort au public que les produits sont originaires d'un autre territoire ne sont pas protégées.

Autant que possible, chaque partie consulte l'autre avant de déterminer les conditions pratiques qui permettront de différencier les indications homonymes concernées les unes des autres, compte tenu de la nécessité d'assurer un traitement équitable des producteurs concernés et de faire en sorte que les consommateurs ne soient pas induits en erreur.

3. En ce qui concerne l'ajout d'indications géographiques conformément à l'article 3, les parties ne sont pas tenues de protéger comme indication géographique une dénomination qui est en conflit avec le nom d'une variété végétale ou d'une race animale et est de ce fait susceptible d'induire le consommateur en erreur quant à l'origine véritable du produit.

4. Lorsqu'une partie, dans le cadre de négociations avec un pays tiers, propose de protéger une indication géographique de ce pays tiers et que la dénomination a pour homonyme une indication géographique de l'autre partie protégée en vertu du présent accord, cette dernière en est informée et se voit accorder la possibilité de formuler des observations avant que la dénomination ne soit protégée.

5. Aucune disposition du présent accord n'oblige une partie à protéger une indication géographique de l'autre partie qui n'est pas protégée ou cesse de l'être dans son pays d'origine ou qui y est tombée en désuétude. Chaque partie informe l'autre si l'une de ses indications géographiques cesse d'être protégée dans son pays d'origine ou y est tombée en désuétude.

6. Le présent accord ne porte en rien atteinte au droit de toute personne de faire usage, dans la vie des affaires, de son nom ou celui de son prédécesseur en affaires, dès lors que ce nom n'est pas utilisé de manière à induire le public en erreur.

⁽⁵⁾ Par «transcription», on entend, d'une part, la transcription, en caractères de la République populaire de Chine, des indications géographiques protégées en vertu du présent accord écrites en caractères latins ou autres que latins et, d'autre part, la transcription, en caractères latins ou autres que latins utilisés dans l'Union européenne, des indications géographiques protégées en vertu du présent accord écrites en caractères de la République populaire de Chine. Les annexes III, IV, V et VI précisent la dénomination originale et sa transcription à protéger en application du présent accord, ainsi que leur traduction, fournie à titre d'information.



Article 5

Droit d'utilisation des indications géographiques

1. Une indication géographique protégée en vertu du présent accord peut être utilisée sur tout produit légitime conforme aux spécifications techniques de cette indication géographique et à toutes les exigences de la législation pertinente de la partie dont l'indication géographique est originaire telle qu'elle figure à l'annexe I.

2. Une fois qu'une indication géographique est protégée en vertu du présent accord, les produits couverts par cette indication géographique peuvent porter les symboles officiels de l'indication géographique de l'autre partie sur le territoire de cette dernière, conformément à la législation pertinente figurant à l'annexe I.

Les indications géographiques énumérées à l'annexe III sont inscrites dans le registre pertinent de l'Union européenne avec effet à partir de la date d'entrée en vigueur du présent accord ⁽⁶⁾. Les produits couverts par une indication géographique protégée en vertu du présent accord et figurant à l'annexe III, y compris les indications géographiques qui sont ajoutées à cette annexe conformément à l'article 3 du présent accord, peuvent porter le symbole européen correspondant à une appellation d'origine protégée ou à une indication géographique protégée sur le territoire de l'Union européenne. Après évaluation au cas par cas, l'Union européenne décide si les indications géographiques énumérées à l'annexe III, y compris celles qui sont ajoutées à cette annexe conformément à l'article 3 du présent accord, sont inscrites dans le registre pertinent de l'Union européenne soit en tant qu'appellation d'origine protégée, soit en tant qu'indication géographique protégée. Ces indications géographiques sont inscrites dans le registre avec effet à partir de la date d'application de cette décision.

En ce qui concerne les indications géographiques énumérées à l'annexe IV, les symboles correspondant aux produits bénéficiant d'une indication géographique tels qu'ils sont prévus par la législation de la République populaire de Chine peuvent être utilisés.

Une fois qu'une indication géographique est protégée en vertu du présent accord, les produits couverts par cette indication géographique peuvent porter les symboles officiels, conformément à la législation de la partie dont ils sont originaires figurant à l'annexe I, sur le territoire de l'autre partie, pour autant que les exigences générales en matière d'étiquetage de cette dernière soient respectées.

Le présent paragraphe est sans préjudice du droit de chaque partie d'adopter ou de maintenir un système pour l'autorisation de l'utilisation de symboles officiels pour les indications géographiques originaires de son territoire.

⁽⁶⁾ Les indications géographiques figurant à l'annexe V sous les numéros 55 à 68 bénéficient de la même protection que celle octroyée à toutes les autres indications géographiques en vertu du présent accord, y compris des mêmes droits concernant l'utilisation du symbole européen correspondant à une appellation d'origine protégée ou à une indication géographique protégée sur le territoire de l'Union européenne comme le prévoit le présent article. Les indications géographiques figurant à l'annexe V sous les numéros 55 à 68 pourraient être inscrites au registre si et quand la législation de l'Union est élargie afin de les couvrir.

▼B

3. Une fois qu'une indication géographique est protégée en vertu du présent accord, l'utilisation de cette dénomination protégée par tout utilisateur sur le territoire de l'autre partie n'est soumise à aucune approbation administrative des utilisateurs ni à d'autres charges administratives. Pour faciliter le contrôle de l'application des règles dans le cadre du présent accord, le titulaire de droits ou l'organisme de contrôle d'une indication géographique est encouragé à fournir la liste des utilisateurs aux autorités compétentes de l'autre partie.

*Article 6***Lien avec les marques**

1. Les parties refusent ou invalident, d'office ou à la demande d'une partie intéressée, l'enregistrement d'une marque constituée ⁽⁷⁾ d'une indication géographique ou de sa traduction ou transcription, pour des produits identiques ou similaires dont l'origine n'est pas celle désignée par l'indication géographique, conformément à leurs règles respectives, pour autant que la demande d'enregistrement de la marque ait été déposée après la date de protection des indications géographiques énumérées à l'annexe III ou IV, ou après la date de la demande de protection des indications géographiques visées à l'article 3 du présent accord, sur le territoire concerné.

2. Les parties, à la demande d'une partie intéressée, refusent ou invalident également l'enregistrement d'une marque qui indique que le produit en question est originaire d'une région géographique autre que le lieu d'origine véritable en ce qui concerne des produits identiques ou similaires, pour autant que la demande d'enregistrement de la marque ait été déposée après la date de protection des indications géographiques énumérées à l'annexe III ou IV, ou après la date de la demande de protection des indications géographiques visées à l'article 3 du présent accord, sur le territoire concerné ⁽⁸⁾.

3. Aucune disposition du présent accord n'oblige une partie à protéger une indication géographique de l'autre partie en vertu du présent accord si, compte tenu de la renommée d'une marque ou de sa notoriété, la protection est de nature à induire le consommateur en erreur quant à la véritable identité du produit.

4. La protection accordée aux indications géographiques énumérées aux annexes III et IV en vertu du présent accord est sans préjudice de l'utilisation continue et du renouvellement d'une marque qui, de bonne foi, a été demandée, enregistrée ou établie par l'usage si cette possibilité est prévue dans la législation de la partie concernée, avant la date de protection des indications géographiques énumérées à l'annexe III ou IV, ou avant la date de la demande de protection des indications géographiques visées à l'article 3 du présent accord.

⁽⁷⁾ Aux fins du présent article, en ce qui concerne la protection des indications géographiques, l'expression «constituée de» est considérée comme synonyme d'«identique ou presque identique à».

⁽⁸⁾ L'article 6, paragraphe 1, ne s'applique pas si la demande vise une marque identique à la marque enregistrée dont le demandeur est titulaire en ce qui concerne le produit identique.

▼B

Les marques visées au premier alinéa du présent paragraphe, peuvent continuer à être utilisées et renouvelées pourvu qu'aucun motif de nullité ou de déchéance de la marque n'existe dans la législation relative aux marques des parties. Il est entendu que la protection des indications géographiques peut être assurée en vertu d'une législation autre que les dispositions législatives et réglementaires sur les marques, comme la législation prévoyant une protection sui generis des indications géographiques.

La date de protection et la date de la demande de protection sont déterminées conformément au paragraphe 5.

5. Aux fins des paragraphes 1, 2 et 4 du présent article, la «date de protection» et la «date de la demande de protection» sont les suivantes:

- pour les indications géographiques énumérées à l'annexe III ou IV, la date de protection n'est pas postérieure à la date d'entrée en vigueur du présent accord,
- pour les indications géographiques énumérées aux annexes V et VI, la date de la demande de protection est la date d'entrée en vigueur du présent accord et la date de protection n'est pas postérieure à la date d'entrée en vigueur de la modification respective de l'annexe III ou de l'annexe IV,
- pour les indications géographiques visées à l'article 3, paragraphe 2, la date de publication aux fins de la protection d'une indication géographique est retenue comme date de la demande de protection de cette indication géographique et la date de protection n'est pas postérieure à la date d'entrée en vigueur de la modification respective de l'annexe III ou de l'annexe IV.

6. En ce qui concerne les indications géographiques énumérées aux annexes V et VI à la date d'entrée en vigueur du présent accord, les marques demandées après l'entrée en vigueur du présent accord et correspondant à l'une des situations visées au paragraphe 1 sont rejetées.

En ce qui concerne les indications géographiques énumérées à l'annexe III à la date d'entrée en vigueur du présent accord, les marques demandées dans l'Union européenne entre la date de publication aux fins d'opposition et l'entrée en vigueur du présent accord et correspondant à l'une des situations visées au paragraphe 1 sont présumées avoir été demandées de mauvaise foi.

En ce qui concerne les indications géographiques énumérées à l'annexe IV à la date d'entrée en vigueur du présent accord, les marques demandées en République populaire de Chine après le 3 juin 2017 et correspondant à l'une des situations visées au paragraphe 1 sont rejetées.

*Article 7***Mise en œuvre de la protection**

Les parties mettent en œuvre la protection prévue par le présent accord au moyen de l'action appropriée de leurs autorités. Elles mettent également en œuvre cette protection à la demande d'une partie intéressée. Le présent article est sans préjudice des droits des parties intéressées de demander l'exécution judiciaire.



Article 8

Règles générales

1. Les dispositions du présent accord s'appliquent sans préjudice de tout engagement antérieur des parties découlant d'accords internationaux sur la protection des indications géographiques et de leur mise en œuvre.
2. Les produits portant les indications géographiques énumérées à l'annexe III ou IV sont importés, exportés et commercialisés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables sur le territoire de la partie où ils sont mis sur le marché.
3. Toute question découlant des spécifications techniques des produits enregistrés est traitée au sein du comité mixte institué en vertu de l'article 10.
4. Les informations relatives aux indications géographiques, en particulier les spécifications techniques pour l'enregistrement d'une indication géographique telles qu'elles sont exposées à l'annexe II, ainsi que toute modification future, sont examinées et approuvées par les autorités de la partie dont l'indication géographique concernée est originaire.

Article 9

Transparence et échange d'informations

1. Les parties restent en contact, soit par l'intermédiaire du comité mixte institué en vertu de l'article 10, soit directement par l'intermédiaire des points de contact établis lorsque le comité mixte ne siège pas, pour toutes les questions relatives à la mise en œuvre et au fonctionnement du présent accord. En particulier, une partie peut demander à l'autre des informations relatives aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes, aux indications géographiques et à leur modification ainsi qu'aux points de contact pour les dispositions en matière de contrôle. Les points de contact sont également chargés de recevoir les documents nécessaires relatifs aux dénominations figurant dans les annexes.

Chaque partie désigne et communique le point de contact auquel s'adresser pour les questions mentionnées au premier alinéa.

Pour le gouvernement de la République populaire de Chine, le point de contact est le département des traités et des lois du ministère chinois du commerce.

Pour l'Union européenne, le point de contact est la direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne.

2. Chaque partie peut rendre publiques les informations relatives aux indications géographiques visées à l'article 8, paragraphe 4, y compris les spécifications techniques ou un résumé de celles-ci, ainsi que les informations sur les points de contact pour les dispositions en matière de contrôle correspondant aux indications géographiques de l'autre partie qui sont protégées en vertu du présent accord.

▼B*Article 10***Comité mixte**

1. Les parties instituent un comité mixte composé de représentants des deux parties dans le but de suivre la mise en œuvre du présent accord et d'intensifier la coopération et le dialogue dans le domaine des indications géographiques.
2. Le comité mixte adopte ses décisions par consensus. Il arrête son règlement intérieur. Il se réunit au moins une fois par an ou à tout moment convenu par les parties, alternativement dans l'Union européenne et en République populaire de Chine, en un lieu, à une date et selon des modalités (y compris, le cas échéant, par vidéoconférence) fixés d'un commun accord par les parties, mais au plus tard dans les 90 jours suivant la demande.
3. Le comité mixte veille également au bon fonctionnement du présent accord et peut examiner toute question liée à sa mise en œuvre et à son fonctionnement. En particulier, il est chargé:
 - a) de modifier l'annexe I en ce qui concerne les références au droit applicable dans les parties ainsi que les autres annexes du présent accord;
 - b) d'échanger des informations sur les évolutions de la législation et des politiques concernant les indications géographiques et sur toute autre question d'intérêt mutuel dans le domaine des indications géographiques;
 - c) d'échanger des informations relatives aux indications géographiques dans le but d'envisager leur protection conformément au présent accord.

*Article 11***Coopération**

Les parties conviennent de coopérer afin de soutenir la mise en œuvre des engagements et obligations souscrits dans le présent accord. Les domaines de coopération comprennent, mais sans s'y limiter, les activités suivantes:

- a) l'échange d'informations en vue de soutenir le fonctionnement du comité mixte;
- b) l'échange d'expériences relatives à la mise en œuvre à la demande de l'autre partie;
- c) le renforcement des capacités, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de la protection et la relation entre les marques et les indications géographiques;
- d) l'échange d'informations afin d'optimiser le fonctionnement du présent accord; et
- e) la promotion des indications géographiques et la diffusion d'informations à ce sujet, entre autres dans les milieux d'affaires et la société civile, ainsi que la promotion de la sensibilisation des consommateurs et des titulaires de droits.

*Article 12***Champ d'application territorial**

Le présent accord s'applique, d'une part, aux territoires auxquels le traité sur l'Union européenne et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sont applicables et dans les conditions prévues par lesdits traités et, d'autre part, en ce qui concerne la République populaire de Chine, à l'ensemble du territoire douanier de la Chine.

*Article 13***Textes faisant foi**

Le présent accord est établi en double exemplaire en langues anglaise et chinoise standard. Il sera également traduit en langues allemande, bulgare, croate, danoise, espagnole, estonienne, finnoise, française, grecque, hongroise, italienne, lettone, lituanienne, maltaise, néerlandaise, polonaise, portugaise, roumaine, slovaque, slovène, suédoise et tchèque. Chaque texte précité fait également foi. En cas de divergences d'interprétation, les versions anglaise et chinoise prévalent.

*Article 14***Entrée en vigueur, modifications et dénonciation**

1. Le présent accord entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date de réception, par la voie diplomatique, de la dernière notification écrite des parties, par laquelle elles certifient que leurs procédures juridiques respectives nécessaires à l'entrée en vigueur du présent accord ont été achevées.
2. Les parties peuvent modifier le présent accord par consentement mutuel écrit. Toute modification du présent accord entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle les parties ont exprimé leur consentement par écrit. Les modifications des annexes se font par décision du comité mixte institué en vertu de l'article 10.
3. Chacune des parties peut dénoncer le présent accord en adressant à l'autre partie, par la voie diplomatique, un préavis d'un an, notifié par écrit.

EN FOI DE QUOI, les plénipotentiaires soussignés, dûment habilités à cet effet, ont signé le présent accord.

▼B

Съставено в Пекин на четиринадесети септември две хиляди и двадесета година.

Hecho en Pekín el catorce de septiembre de dos mil veinte.

V Pekingu dne čtrnáctého září roku dva tisíce dvacet

Udfærdiget i Beijing den fjortende september to tusind og tyve.

Geschehen zu Peking (Beijing) am vierzehnten September zweitausendzwanzig.

Kahe tuhande kahekümnenda aasta septembrikuu neljateistkümnendal päeval Pekingis.

Έγινε στο Πεκίνο, στις δεκατέσσερις Σεπτεμβρίου δύο χιλιάδες είκοσι.

Done at Beijing on the fourteenth day of September in the year two thousand and twenty.

Fait à Pékin, le quatorze septembre deux mille vingt.

Sastavljeno u Pekingu četrnaestog rujna dvije tisuće dvadesete.

Fatto a Pechino, il quattordici settembre duemilaventi.

Pekinā, divtūkstoš divdesmitā gada četrpadsmitajā septembrī.

Priimta Pekine du tūkstančiai dvidešimtųjų metų rugsėjo keturiolikta dieną.

Kelt Pekingben, a kétezer-huszdik év szeptember havának tizenegyedik napján.

Magħmul f'Beijing fl-erbatax-il jum ta' Settembru fis-sena elfejn u għoxrin.

Gedaan te Peking, veertien september tweeduizend twintig.

Sporządzono w Pekinie dnia czternastego września dwa tysiące dwudziestego roku.

Feito em Pequim, aos catorze dias do mês de setembro do ano de dois mil e vinte.

Întocmit la Beijing, la paisprezece septembrie două mii douăzeci.

V Pekingu štrnásteho septembra dvetisícdvadsať.

V Pekingu, štirinajstega septembra dva tisoč dvajset.

Tehty Pekingissä neljäntenätoista päivänä syyskuuta vuonna kaksituhattakaksikymmentä.

Utfärdat i Peking den fjortonde september år tjugohundratjugo.

二零二零年九月十四日在北京签署。

▼B

За Европейския съюз
 Por la Unión Europea
 Za Evropskou unii
 For Den Europæiske Union
 Für die Europäische Union
 Euroopa Liidu nimel
 Για την Ευρωπαϊκή Ένωση
 For the European Union
 Pour l'Union européenne
 Za Europsku uniju
 Per l'Unione europea
 Eiropas Savienības vārdā –
 Europos Sąjungos vardu
 Az Európai Unió részéről
 Għall-Unjoni Ewropea
 Voor de Europese Unie
 W imieniu Unii Europejskiej
 Pela União Europeia
 Pentru Uniunea Europeană
 Za Európsku úniu
 Za Evropsko unijo
 Euroopan unionin puolesta
 För Europeiska unionen
 欧洲联盟代表

За Правителството на Китайската народна република
 Por el Gobierno de la República Popular China
 Za vládu Čínské lidové republiky
 For Folkerepublikken Kinas regering
 Für die Regierung der Volksrepublik China
 Hiina Rahvavabariigi valitsuse nimel
 Για την κυβέρνηση της Λαϊκής Δημοκρατίας της Κίνας
 For the Government of the People's Republic of China
 Pour le gouvernement de la République populaire de Chine
 Za Vladu Narodne Republike Kine
 Per il governo della Repubblica popolare cinese
 Ķīnas Tautas Republikas valdības vārdā –
 Kinijos Liaudies Respublikos Vyriausybės vardu
 A Kínai Népköztársaság kormánya részéről
 Għall-Gvern tar-Repubblika tal-Poplu tač-Ċina
 Voor de Regering van de Volksrepubliek China
 W imieniu rządu Chińskiej Republiki Ludowej
 Pelo Governo da República Popular da China
 Pentru Guvernul Republicii Populare Chineze
 Za vládu Čínskej ľudovej republiky
 Za Vlado Ljudske republike Kitajske
 Kiinan kansantasavallan hallituksen puolesta
 För Folkrepubliken Kinas regering
 中华人民共和国政府代表

*ANNEXE I***LÉGISLATION DES PARTIES**

Partie A

Législation de la République populaire de Chine

Code civil de la République populaire de Chine

Loi de la République populaire de Chine sur les marques

Loi de la République populaire de Chine sur la qualité des produits

Loi de la République populaire de Chine sur la normalisation

Loi de la République populaire de Chine sur l'agriculture

Loi de la République populaire de Chine sur la qualité et la sécurité des produits agricoles

Règlements d'exécution de la loi de la République populaire de Chine sur les marques

Mesures relatives à l'enregistrement et à l'administration des marques collectives et des marques de certification (ordonnance n° 6 de l'ancienne administration d'État pour l'industrie et le commerce)

Règlement sur la reconnaissance et la protection des marques notoirement connues (ordonnance n° 66 de l'ancienne administration d'État pour l'industrie et le commerce)

Règlement relatif à la protection des produits bénéficiant d'une indication géographique (ordonnance n° 78 de l'ancienne administration générale du contrôle de la qualité, de l'inspection et de la quarantaine de la République populaire de Chine)

Mesures relatives à la protection des produits étrangers bénéficiant d'une indication géographique

Mesures relatives à l'administration des indications géographiques de produits agricoles

Règlement relatif à l'examineur de l'enregistrement des indications géographiques de produits agricoles étrangers

Partie B

Législation de l'Union européenne

Règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil, et ses modalités d'application

Règlement (UE) n° 251/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés et abrogeant le règlement (CEE) n° 1601/91 du Conseil

Règlement (UE) 2019/787 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 concernant la définition, la désignation, la présentation et l'étiquetage des boissons spiritueuses, l'utilisation des noms de boissons spiritueuses dans la présentation et l'étiquetage d'autres denrées alimentaires, la protection des indications géographiques relatives aux boissons spiritueuses, ainsi que l'utilisation de l'alcool éthylique et des distillats d'origine agricole dans les boissons alcoolisées, et abrogeant le règlement (CE) n° 110/2008



ANNEXE II

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR L'ENREGISTREMENT D'UNE INDICATION GÉOGRAPHIQUE

1. DÉNOMINATION DE L'INDICATION GÉOGRAPHIQUE

[Insérer la ou les dénominations telles qu'elles ont été enregistrées dans le pays d'origine et leur transcription, ainsi qu'une traduction à titre d'information.]

2. CATÉGORIE DU PRODUIT DONT LA DÉNOMINATION EST PROTÉGÉE

[La Partie d'origine indique la catégorie à laquelle appartient l'indication géographique dans sa législation nationale.]

3. DEMANDEUR

[Insérer le nom et l'adresse du demandeur/du groupement ou de l'association de producteurs.]

4. PROTECTION EN CHINE/DANS L'ÉTAT MEMBRE D'ORIGINE DE L'UNION EUROPÉENNE

[Insérer la première date de protection par l'autorité compétente pertinente et fournir la preuve de la protection.]

5. DESCRIPTION DU PRODUIT

[Insérer une description technique concise (type, forme, poids, taille, couleur, saveur, propriétés physiques et/ou chimiques, etc.) du produit fini auquel la dénomination s'applique. Pour les produits transformés, fournir également des informations sur les matières premières.]

Pour les vins et spiritueux, fournir des informations sur les matières premières, la teneur en alcool et l'aspect physique. Pour les vins, indiquer la variété à raisins de cuve, s'il s'agit d'un vin rouge ou blanc et s'il s'agit d'un vin tranquille ou mousseux.]

[Aux fins de l'enregistrement en tant qu'appellation d'origine protégée, insérer une référence au respect des conditions prévues par la législation pertinente de l'Union européenne relative aux aliments pour animaux (dans le cas des produits d'origine animale) et aux matières premières.]

6. DESCRIPTION CONCISE DE LA DÉLIMITATION DE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE

[Insérer une description de la délimitation de l'aire géographique ainsi que des étapes spécifiques de la production qui doivent avoir lieu dans l'aire géographique délimitée.]

[Aux fins de l'enregistrement en tant qu'appellation d'origine protégée, insérer une référence indiquant que toutes les activités de production ont lieu dans l'aire géographique.]

7. LIEN AVEC L'AIRE GÉOGRAPHIQUE

[Décrire brièvement le lien entre l'aire géographique et une qualité spécifique, la réputation ou toute autre caractéristique du produit; il convient par exemple de démontrer en quoi les caractéristiques du produit sont dues à l'aire géographique et quels sont les éléments naturels (tels que l'état des sols et les caractéristiques climatiques), humains et autres (comme la réputation du produit et les traditions de production) qui confèrent au produit sa spécificité par rapport aux produits de la même catégorie élaborés dans d'autres aires géographiques.]

▼B

[Aux fins de l'enregistrement en tant qu'appellation d'origine protégée, insérer une référence au respect des conditions prévues par la législation pertinente de l'Union européenne relative au lien (les qualités ou les caractéristiques du produit sont dues exclusivement ou essentiellement à un milieu géographique particulier).]

8. RÈGLES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À L'ÉTIQUETAGE (LE CAS ÉCHÉANT)

[Les règles de gestion ou d'administration du demandeur/groupement de producteurs en matière d'étiquetage et/ou d'utilisation des symboles officiels de l'indication géographique sur le produit.]

9. ORGANISME DE CONTRÔLE/AUTORITÉ DE CONTRÔLE CHARGÉ(E) DE VÉRIFIER LE RESPECT DU CAHIER DES CHARGES

[Indiquer le nom de l'organisme de contrôle/autorité de contrôle chargé(e) de vérifier le respect du cahier des charges.]

INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES DES PRODUITS ORIGINAIRES DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE VISÉES À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 2

	Dénomination enregistrée en République populaire de Chine	Transcription en caractères latins	Type de produit	Traduction à titre d'information
1.	安吉白茶	Anji Bai Cha	Autres produits de l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ci-après dénommé «traité») (épices, etc.) — thé	Anji White Tea
2.	安溪铁观音	Anxi Tie Guan Yin	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Anxi Tie Guan Yin
3.	保山小粒咖啡	Baoshan Xiao Li Ka Fei	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — café	Baoshan Arabica Coffee
4.	赣南脐橙	Gannan Qi Cheng	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — fruit	Gannan Navel Orange
5.	霍山黄芽	Huoshan Huang Ya	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Huoshan Yellow Bud Tea
6.	郟县豆瓣	Pixian Dou Ban	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — pâte de haricot	Pixian Bean Paste
7.	普洱茶	Pu'er Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Pu'er Tea
8.	山西老陈醋	Shanxi Lao Chen Cu	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — vinaigre	Shanxi Aged Vinegar
9.	烟台苹果	Yantai Ping Guo	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — fruit	Yantai Apple
10.	坦洋工夫	Tanyang Gong Fu	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Tanyang Gongfu Black Tea
11.	白城绿豆	Baicheng Lü Dou	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — haricot	Baicheng Mung Bean
12.	肇源大米	Zhaoyuan Da Mi	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — riz	Zhaoyuan Rice
13.	婺源绿茶	Wuyuan Lü Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Wuyuan Green Tea
14.	福州茉莉花茶	Fuzhou Mo Li Hua Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Fuzhou Jasmine Tea
15.	房县香菇	Fangxian Xiang Gu	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — champignon	Fangxian Mushroom
16.	南丰蜜桔	Nanfeng Mi Ju	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — fruit	Nanfeng Sweet Orange
17.	苍山大蒜	Cangshan Da Suan	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — ail	Cangshan Garlic
18.	房县黑木耳	Fangxian Hei Mu Er	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — champignon	Fangxian Black Fungus
19.	凤冈锌硒茶	Fenggang Xin Xi Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Fenggang Zinc Selenium Tea
20.	库尔勒香梨	Ku'erle Xiang Li	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — fruit	Korla Pear

▼B

	Dénomination enregistrée en République populaire de Chine	Transcription en caractères latins	Type de produit	Traduction à titre d'information
21.	邳州大蒜	Pizhou Da Suan	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — ail	Pizhou Garlic
22.	安岳柠檬	Anyue Ning Meng	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — fruit	Anyue Lemon
23.	正山小种 ⁽¹⁾	Zhengshan Xiao Zhong	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Lapsang Souchong
24.	兴化香葱	Xinghua Xiang Cong	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — ciboulette déshydratée	Xinghua Chive
25.	六安瓜片	Lu'an Guapian	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Lu'an Melon-seed-shaped Tea
26.	宜宾芽菜	Yibin Ya Cai	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — graines germées de haricot (légumes marinés)	Yibin Bean Sprout
27.	静宁苹果	Jingning Ping Guo	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — fruit	Jingning Apple
28.	安丘大姜	Anqiu Da Jiang	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — gingembre	Anqiu Ginger
29.	建宁通心白莲	Jianning Tong Xin Bai Lian	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — graines de lotus	Jianning White Lotus Nut
30.	松溪绿茶	Songxi Lü Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Songxi Green Tea
31.	罗平小黄姜	Luoping Xiao Huang Jiang	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — gingembre	Luoping Yellow Ginger
32.	苍溪红心猕猴桃	Cangxi Hong Xin Mi Hou Tao	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — fruit	Cangxi Red Kiwi Fruit
33.	庆元香菇	Qingyuan Xiang Gu	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — champignon	Qingyuan Mushroom
34.	长寿沙田柚	Changshou Sha Tian You	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — fruit	Changshou Shantian Pomelo
35.	凤凰单丛	Fenghuang Dan Cong	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Fenghuang Single Cluster
36.	涪城麦冬	Fucheng Mai Dong	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — tubercules	Fucheng <i>Ophiopogon japonicus</i>
37.	狗牯脑	Gou Gu Nao	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Gouguna Tea
38.	武夷山大红袍	Wuyishan Da Hong Pao	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Mount Wuyi Da Hong Pao
39.	晋州鸭梨	Jinzhou Ya Li	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — fruit	Jinzhou Pear

▼B

	Dénomination enregistrée en République populaire de Chine	Transcription en caractères latins	Type de produit	Traduction à titre d'information
40.	吐鲁番葡萄干	Turpan Pu Tao Gan	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — raisins secs	Turpan Raisin
41.	安化黑茶	Anhua Hei Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Anhua Dark Tea
42.	崂洒貽贝	Shengsi Yi Bei	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés — moules	Shengsi Mussel
43.	辽中玫瑰	Liaozhong Mei Gui	Fleurs et autres plantes ornementales — fleurs	Liaozhong Rose
44.	横县茉莉花茶	Hengxian Mo Li Hua Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Hengxian Jasmine Tea
45.	蒲江雀舌	Pujiang Que She	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Pujiang Que She Tea
46.	峨眉山茶	Emeishan Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Mount Emei Tea
47.	朵贝茶	Duobei Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Duobei Tea
48.	五常大米	Wuchang Da Mi	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — riz	Wuchang Rice
49.	福鼎白茶	Fuding Bai Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Fuding White Tea
50.	吴川月饼	Wuchuan Yue Bing	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie et biscuiterie — pâtisserie	Wuchuan Mooncake
51.	兴隆咖啡	Xinglong Ka Fei	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — café	Xinglong Coffee
52.	绍兴酒	Shaoxing Jiu	Boisson alcoolisée à base de riz	Shaoxing Rice Wine
53.	贺兰山东麓葡萄酒	Helanshan Dong Lu Pu Tao Jiu	Vin	Wine in Helan Mountain East Region
54.	桓仁冰酒	Huanren Bing Jiu	Vin	Huanren Icewine
55.	烟台葡萄酒	Yantai Pu Tao Jiu	Vin	Yantai Wine
56.	惠水黑糯米酒	Huishui Hei Nuo Mi Jiu	Boisson alcoolisée à base de riz	Huishui Black Glutinous Rice Wine
57.	西峡香菇	Xixia Xiang Gu	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — champignon	Xixia Mushroom
58.	红崖子花生	Hongyazi Hua Sheng	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — arachide	Hongyazi Peanut
59.	武夷岩茶	Wuyi Yan Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Wuyi Rock Tea
60.	英德红茶	Yingde Hong Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Yingde Black Tea

▼B

	Dénomination enregistrée en République populaire de Chine	Transcription en caractères latins	Type de produit	Traduction à titre d'information
61.	剑南春酒	Jian Nan Chun Jiu/Jian Nan Chun Chiew	Boisson spiritueuse	Jian Nan Chun Liquor
62.	高炉家酒 (高炉酒)	Gao Lu Jia Jiu/Gao Lu Jiu	Boisson spiritueuse	Gao Lu Jia Liquor/Gao Lu Liquor
63.	扳倒井酒	Ban Dao Jing Jiu	Boisson spiritueuse	Ban Dao Jing Liquor
64.	沙城葡萄酒	Shacheng Pu Tao Jiu	Vin	Shacheng Wine
65.	茅台酒 (贵州茅台酒)	Moutai Jiu (Kweichow Moutai Jiu)/Moutai Chiew (Kweichow Moutai Chiew)	Boisson spiritueuse	Moutai Liquor/Kweichow Moutai Liquor
66.	五粮液	Wu Liang Ye	Boisson spiritueuse	Wuliangye Liquor
67.	盘锦大米	Panjin Da Mi	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — riz	Panjin Rice
68.	吉县苹果	Jixian Ping Guo	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — fruit	Jixian Apple
69.	鄂托克阿尔巴斯山羊肉	Etuke Aerbas Shan Yang Rou	Viande (et abats) frais — viande de chèvre	Otog Arbas Goat Meat
70.	扎兰屯黑木耳	Zhalantun Hei Mu Er	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — champignon	Zhalantun Black Fungus
71.	岫岩滑子蘑	Xiuyan Hua Zi Mo	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — champignon	Xiuyan Pholiota Nameko
72.	东港大黄蚬	Donggang Da Huang Xian	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés — mactre solide	Donggang Surf Clam
73.	东宁黑木耳	Dongning Hei Mu Er	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — champignon	Dongning Black Fungus
74.	南京盐水鸭	Nanjing Yan Shui Ya	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) — viande de canard	Nanjing Salted Duck
75.	千岛银珍	Qiandao Yin Zhen	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Qiandao Rare Tea
76.	泰顺三杯香茶	Taishun San Bei Xiang Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Taishun Three Cups of Incense Tea
77.	金华两头乌猪	Jinhua Liang Tou Wu Zhu	Viande (et abats) frais — viande de porc	Jinhua Pig
78.	罗源秀珍菇	Luoyuan Xiu Zhen Gu	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — champignon	Luoyuan <i>Pleurotus Geesteranus</i>

▼B

	Dénomination enregistrée en République populaire de Chine	Transcription en caractères latins	Type de produit	Traduction à titre d'information
79.	桐江鲈鱼	Tongjiang Lu Yu	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés — poisson	Tongjiang Bass
80.	乐安竹笋	Le'an Zhu Sun	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — légume	Le'an Bamboo Shoots
81.	莒南花生	Junan Hua Sheng	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — arachide	Junan Peanut
82.	文登苹果	Wendeng Ping Guo	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — fruit	Wendeng Apple
83.	安丘大葱	Anqiu Da Cong	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — légume	Anqiu Chinese Onion
84.	香花辣椒	Xianghua La Jiao	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — légume	Xianghua Chilli
85.	麻城福白菊	Macheng Fu Bai Ju	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Macheng Chrysanthemum Tea
86.	潜江龙虾	Qianjiang Long Xia	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés — écrevisse	Qianjiang Crayfish
87.	宜都宜红茶	Yidu Yi Hong Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Yidu Black Tea
88.	大埔蜜柚	Dapu Mi You	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — fruit	Tai Po Honey Pomelo
89.	桂平西山茶	Guiping Xi Shan Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Guiping Xishan Tea
90.	百色芒果	Baise Mang Guo	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — fruit	Baise Mango
91.	巫溪洋芋	Wuxi Yang Yu	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — légume	Wuxi Potato
92.	四川泡菜	Sichuan Pao Cai	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — légumes confits au vinaigre	Sichuan Style Pickles
93.	纳溪特早茶	Naxi Te Zao Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Naxi Early-Spring Tea
94.	普洱咖啡	Pu'er Ka Fei	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — café	Pu'er Coffee
95.	横山大明绿豆	Hengshan Da Ming Lü Dou	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — haricot	Hengshan Daming Mung Bean
96.	眉县猕猴桃	Meixian Mi Hou Tao	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — fruit	Meixian Kiwifruit
97.	天祝白牦牛	Tianzhu Bai Mao Niu	Viande (et abats) frais — viande de yack	Tianzhu White Yak
98.	柴达木枸杞	Chaidamu Gou Qi	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — baie du lyciet	Chaidamu Goji Berry
99.	宁夏大米	Ningxia Da Mi	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — riz	Ningxia Rice
100.	精河枸杞	Jinghe Gou Qi	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — baie du lyciet	Jinghe Goji Berry

(¹) Pendant une période transitoire de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord, la protection de l'indication géographique «正山小种» n'empêche pas l'utilisation du terme «Lapsang Souchong» pour le thé sur le territoire de l'Union européenne, à condition:

- qu'il puisse être démontré que le produit concerné a été mis sur le marché de l'Union européenne avant le 3 juin 2017, et
- que le produit concerné n'induit pas le consommateur européen en erreur; son origine géographique réelle doit être clairement visible et lisible.

ANNEXE IV

INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES DE PRODUITS ORIGINAIRES DE L'UNION EUROPÉENNE VISÉES À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 3

	Dénomination enregistrée dans l'Union européenne	Transcription en caractères chinois	Type de produit
	Chypre		
1.	Ζιβανία/Τζιβανία/Ζιβάνα/Zivania	塞浦路斯鱼尾菊酒	Boisson spiritueuse
	Tchéquie		
2.	Českobudějovické pivo	捷克布杰约维采啤酒	Bières
3.	Žatecký chmel	萨兹啤酒花	Autres produits de l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ci-après dénommé «traité») (épices, etc.) — houblon
	Allemagne		
4.	Rheinhessen	莱茵黑森葡萄酒	Vins
5.	Mosel	摩泽尔葡萄酒	Vins
6.	Franken	弗兰肯葡萄酒	Vins
7.	Münchener Bier	慕尼黑啤酒	Bières
8.	Bayerisches Bier	巴伐利亚啤酒	Bières
	Danemark		
9.	Danablu	丹麦蓝乳酪	Fromage
	Irlande		
10.	Irish cream	爱尔兰奶油利口酒	Boisson spiritueuse
11.	Irish whiskey/Irish whisky/Uisce Beatha Eireannach	爱尔兰威士忌	Boisson spiritueuse
	Grèce		
12.	Σάμος/Samos	萨摩斯甜酒	Vins
13.	Σητεία Λασιθίου Κρήτης/Sitia Lasithiou Kritis	西提亚橄榄油	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) — huile d'olive
14.	Ελιά Καλαμάτας/Elia Kalamatas	卡拉马塔黑橄榄	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — olives de table

▼B

	Dénomination enregistrée dans l'Union européenne	Transcription en caractères chinois	Type de produit
15.	Μαστίχα Χίου/Masticha Chiou	希俄斯乳香	Gommes et résines naturelles — gommes à mâcher
16.	Φέτα/Feta ⁽¹⁾	菲达奶酪	Fromage
	Espagne		
17.	Rioja	里奥哈	Vins
18.	Cava	卡瓦	Vins
19.	Cataluña	加泰罗尼亚	Vins
20.	La Mancha	拉曼恰	Vins
21.	Valdepeñas	瓦尔德佩涅斯	Vins
22.	Brandy de Jerez	雪莉白兰地	Boisson spiritueuse
23.	Queso Manchego ⁽²⁾	蒙切哥乳酪	Fromage
24.	Jerez/Xérès/Sherry	赫雷斯- 雪莉/雪莉	Vins
25.	Navarra	纳瓦拉	Vins
26.	Valencia	瓦伦西亚	Vins
27.	Sierra Mágina	马吉那山脉	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) — huile d'olive
28.	Priego de Córdoba	布列高科尔多瓦	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) — huile d'olive
	France		
29.	Alsace	阿尔萨斯	Vins
30.	Armagnac	雅文邑	Boisson spiritueuse
31.	Beaujolais	博若莱	Vins
32.	Bordeaux	波尔多	Vins
33.	Bourgogne	勃艮第	Vins
34.	Calvados	卡尔瓦多斯	Boisson spiritueuse
35.	Chablis	夏布利	Vins
36.	Champagne	香槟	Vins

▼B

	Dénomination enregistrée dans l'Union européenne	Transcription en caractères chinois	Type de produit
37.	Châteauneuf-du-Pape	教皇新堡	Vins
38.	Cognac/eau-de-vie de cognac/eau-de-vie des charentes	干邑/干邑葡萄蒸馏酒/夏朗德葡萄蒸馏酒	Boisson spiritueuse
39.	Comté	孔泰 (奶酪)	Fromage
40.	Côtes de Provence	普罗旺斯丘	Vins
41.	Côtes du Rhône	罗讷河谷	Vins
42.	Côtes du Roussillon	露喜龙丘	Vins
43.	Graves	格拉夫	Vins
44.	Languedoc	朗格多克	Vins
45.	Margaux	玛歌	Vins
46.	Médoc	梅多克	Vins
47.	Pauillac	波亚克	Vins
48.	Pays d'Oc	奥克地区	Vins
49.	Pessac-Léognan	佩萨克-雷奥良	Vins
50.	Pomerol	波美侯	Vins
51.	Pruneaux d'Agen/Pruneaux d'Agen mi-cuits	阿让李子干	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — prunes cuites séchées
52.	Roquefort	洛克福 (奶酪)	Fromage
53.	Saint-Emilion	圣埃米利永/圣埃米利隆	Vins
	Hongrie		
54.	Tokaj	托卡伊葡萄酒	Vins
	Italie		
55.	Aceto balsamico di Modena	摩德纳香醋	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — assaisonnements
56.	Asiago ⁽³⁾	艾斯阿格	Fromage
57.	Asti	阿斯蒂	Vins
58.	Barbaresco	巴巴列斯科	Vins

▼B

	Dénomination enregistrée dans l'Union européenne	Transcription en caractères chinois	Type de produit
59.	Bardolino Superiore	超级巴多利诺	Vins
60.	Barolo	巴罗洛	Vins
61.	Brachetto d'Acqui	布拉凯多	Vins
62.	Bresaola della Valtellina	瓦特里纳风干牛肉火腿	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)
63.	Brunello di Montalcino	布鲁内洛蒙塔奇诺	Vins
64.	Chianti	圣康帝	Vins
65.	Conegliano Valdobbiadene — Prosecco	科内利亚诺瓦尔多比亚德尼-普罗塞克	Vins
66.	Dolcetto d'Alba	阿尔巴杜塞托	Vins
67.	Franciacorta	弗朗齐亚科达	Vins
68.	Gorgonzola	戈贡佐拉	Fromage
▼C1			
69.	Grana Padano	哥瑞纳-帕达诺奶酪	Fromage
▼B			
70.	Grappa	格拉帕酒	Boisson spiritueuse
71.	Montepulciano d'Abruzzo	蒙帕塞诺阿布鲁佐	Vins
72.	Mozzarella di Bufala Campana ⁽⁴⁾	坎帕尼亚水牛马苏里拉奶酪	Fromage
73.	Parmigiano Reggiano ⁽⁵⁾	帕马森雷加诺	Fromage
74.	Pecorino Romano ⁽⁶⁾	佩克利诺罗马羊奶酪	Fromage
75.	Prosciutto di Parma	帕尔玛火腿	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.) — jambons
76.	Prosciutto di San Daniele ⁽⁷⁾	圣达涅莱火腿	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.) — jambons
77.	Soave	苏瓦韦	Vins
78.	Taleggio	塔雷吉欧乳酪	Fromage
79.	Toscano/Toscana	托斯卡诺/托斯卡纳	Vins
80.	Vino nobile di Montepulciano ⁽⁸⁾	蒙特普齐亚诺贵族葡萄酒	Vins
	Lituanie		
81.	Originali lietuviška degtinė/Original Lithuanian vodka	立陶宛原味伏特加	Boisson spiritueuse

▼B

	Dénomination enregistrée dans l'Union européenne	Transcription en caractères chinois	Type de produit
	Autriche		
82.	Steirisches Kürbiskernöl	施泰尔南瓜籽油	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) — huile de citrouille ou de courge
	Pologne		
83.	Polska Wódka/Polish Vodka	波兰伏特加	Boisson spiritueuse
	Portugal		
84.	Alentejo	阿兰特茹	Vins
85.	Dão	杜奥	Vins
86.	Douro	杜罗	Vins
87.	Pêra Rocha do Oeste	西罗沙梨	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés
88.	Porto/Port/Oporto	波特酒	Vins
89.	Vinho Verde	葡萄牙绿酒	Vins
	Roumanie		
90.	Cotnari	科特纳里葡萄酒	Vins
	Slovaquie		
91.	Vinohradnícka oblasť Tokaj	托卡伊葡萄酒产区	Vins
	Slovénie		
92.	Vipavska dolina	多丽娜葡萄酒	Vins
	Finlande		
93.	Suomalainen Vodka/Finsk Vodka/Vodka of Finland	芬兰伏特加	Boisson spiritueuse
	Suède		
94.	Svensk Vodka/Swedish Vodka	瑞典伏特加	Boisson spiritueuse
	Royaume-Uni		
95.	Scotch Whisky	苏格兰威士忌	Boisson spiritueuse
96.	Scottish farmed salmon	苏格兰养殖三文鱼	Poissons

▼B

	Dénomination enregistrée dans l'Union européenne	Transcription en caractères chinois	Type de produit
97.	West Country Farmhouse Cheddar	西乡农场切德 (奶酪)	Fromage
98.	White Stilton cheese/Blue Stilton cheese	斯提尔顿白奶酪/斯提尔顿蓝奶酪	Fromage
	Belgique, Allemagne, France, Pays-Bas		
99.	Genièvre/Jenever/Genever	仁内华	Boisson spiritueuse
	Chypre, Grèce		
100.	Ούζο/Ouzo	乌佐茴香酒	Boisson spiritueuse

(1) Pendant une période transitoire de huit ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord, la protection de l'indication géographique «Feta» n'empêche pas l'utilisation du terme «Feta» pour les fromages sur le territoire de la République populaire de Chine, à condition:

- qu'il puisse être démontré que le produit concerné a été mis sur le marché de la République populaire de Chine avant le 3 juin 2017, et
- que le produit concerné n'induit pas le consommateur chinois en erreur; son origine géographique réelle doit être clairement visible et lisible.

(2) La protection du terme «queso» n'est pas demandée.

(3) Pendant une période transitoire de six ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord, la protection de l'indication géographique «Asiago» n'empêche pas l'utilisation du terme «Asiago» pour les fromages sur le territoire de la République populaire de Chine, à condition:

- qu'il puisse être démontré que le produit concerné a été mis sur le marché de la République populaire de Chine avant le 3 juin 2017, et
- que le produit concerné n'induit pas le consommateur chinois en erreur; son origine géographique réelle doit être clairement visible et lisible.

(4) La protection du terme «mozzarella» n'est pas demandée.

(5) La protection prévue par le présent accord ne s'applique pas au terme «parmesan».

(6) La protection du terme «pecorino» n'est pas demandée. La protection de l'indication géographique «Pecorino Romano» n'empêche pas l'utilisation du terme «romano» sur le territoire de la Chine pour des produits autres que le fromage. Pendant une période transitoire de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord, la protection de l'indication géographique «Pecorino Romano» n'empêche pas l'utilisation du terme «Romano» pour les fromages sur le territoire de la République populaire de Chine, à condition:

- qu'il puisse être démontré que le produit concerné a été mis sur le marché de la République populaire de Chine avant le 3 juin 2017, et
- que son origine géographique réelle soit clairement visible et lisible.

(7) La protection du terme «prosciutto» n'est pas demandée.

(8) La protection du terme «vino nobile di» n'est pas demandée.

ANNEXE V

INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES DES PRODUITS ORIGINAIRES DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE VISÉES À L'ARTICLE 3, PARAGRAPHE 1

	Dénomination enregistrée en République populaire de Chine	Transcription en caractères latins	Type de produit	Traduction à titre d'information
1.	临沧坚果	Lincang Jian Guo	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — fruits à coque	Lincang Macadamia
2.	曹县芦笋	Caoxian Lu Sun	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — asperge	Caoxian Asparagus
3.	莱芜生姜	Laiwu Sheng Jiang	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — gingembre	Laiwu Ginger
4.	桂林罗汉果	Guilin Luo Han Guo	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — fruit	Guilin Monk Fruit
5.	杞县大蒜	Qixian Da Suan	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — ail	Qixian Garlic
6.	伍家台贡茶	Wujiatai Gong Cha	Autres produits de l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ci-après dénommé «traité») (épices, etc.) — thé	Wujiatai Tribute Tea
7.	贵州绿茶	Guizhou Lü Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Guizhou Green Tea
8.	金塔番茄	Jinta Fan Qie	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — tomate	Jinta Tomato
9.	阿拉善白绒山羊	Alashan Bai Rong Shan Yang	Viande (et abats) frais — chèvre de Cachemire	Alxa Cashmere Goats
10.	径山茶	Jingshan Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Jingshan Tea
11.	霍城薰衣草	Huocheng Xun Yi Cao	Fleurs et plantes ornementales — lavande	Huocheng Lavender
12.	勃利红松籽	Boli Hong Song Zi	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — fruits à coque	Boli Pinenut
13.	周至猕猴桃	Zhouzhi Mi Hou Tao	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — kiwi	Zhouzhi Kiwi Fruit
14.	内黄花生	Neihuang Hua Sheng	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — fruits à coque	Neihuang Peanut
15.	北票荆条蜜	Beipiao Jing Tiao Mi	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.) — miel	Beipiao Vitex Honey
16.	彭州莴笋	Pengzhou Wo Sun	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — laitue branche	Pengzhou Asparagus Lettuce
17.	阿拉善双峰驼	Alashan Shuang Feng Tuo	Viande (et abats) frais — chameau bactrien	Alxa Bactrian Camel
18.	穆稜大豆	Muling Da Dou	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — graine de soja	Muling Soybean
19.	鄂托克螺旋藻	Etuoke Luo Xuan Zao	Plante aquatique — spiruline	Otog Spirulina
20.	广昌白莲	Guangchang Bai Lian	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — graine de lotus	Guangchang White Lotus Seed

▼B

	Dénomination enregistrée en République populaire de Chine	Transcription en caractères latins	Type de produit	Traduction à titre d'information
21.	小金苹果	Xiaojin Ping Guo	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — pomme	Xiaojin Apple
22.	九寨沟蜂蜜	Jiuzhaigou Feng Mi	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.) — miel	Jiuzhaigou Honey
23.	三亚芒果	Sanya Mang Guo	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — mangue	Sanya Mango
24.	黑水中蜂蜜	Heishui Zhong Feng Mi	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.) — miel	Heishui Chinese Honey
25.	覃塘毛尖	Qintang Mao Jian	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Qintang Mao Jian Tea
26.	宜州桑蚕茧	Yizhou Sang Can Jian	Autres produits animaux	Yizhou Silkworm Cocoon
27.	滕州马铃薯	Tengzhou Ma Ling Shu	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — pomme de terre	Tengzhou Potato
28.	普陀佛茶	Putuo Fo Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Putuo Buddha Tea
29.	江津花椒	Jiangjin Hua Jiao	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — poivre	Jiangjin Pepper
30.	中宁枸杞	Zhongning Gou Qi	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — baie du lyciet	Zhongning Goji Berry
31.	三亚甜瓜	Sanya Tian Gua	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — melon	Sanya Melon
32.	临海西兰花	Linhai Xi Lan Hua	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — brocoli	Linhai Broccoli
33.	大连苹果	Dalian Ping Guo	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — pomme	Dalian Apple
34.	榆林马铃薯	Yulin Ma Ling Shu	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — pomme de terre	Yulin Potato
35.	攀枝花芒果	Panzhuhua Mang Guo	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — mangue	Panzhuhua Mango
36.	水城猕猴桃	Shuicheng Mi Hou Tao	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — kiwi	Shuicheng Kiwi Fruit
37.	宜昌蜜桔	Yichang Mi Ju	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — orange	Yichang Sweet Orange
38.	湟中燕麦	Huangzhong Yan Mai	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — avoine	Huangzhong Oats
39.	博湖辣椒	Bohu La Jiao	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — piment	Bohu Chilli
40.	平和白芽奇兰	Pinghe Bai Ya Qi Lan	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Pinghe Bai Ya Qi Lan Tea
41.	白莲鹅	Bailian E	Viande (et abats) frais — oie	Bailian Goose
42.	广汉缠丝兔	Guanghan Chan Si Tu	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) — viande de lapin	Guanghan Bunny Rabbit
43.	茶淀玫瑰香葡萄	Chadian Mei Gui Xiang Pu Tao	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — raisin	Chadian Muscat Humbert Grape
44.	策勒红枣	Cele Hong Zao	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — jujube	Cele Red Jujube

▼B

	Dénomination enregistrée en République populaire de Chine	Transcription en caractères latins	Type de produit	Traduction à titre d'information
45.	隆化小米	Longhua Xiao Mi	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — millet	Longhua Millet
46.	保靖黄金茶	Baojing Huang Jin Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Baojing Golden Tea
47.	五指山红茶	Wuzhishan Hong Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Wuzhishan Black Tea
48.	张北马铃薯	Zhangbei Ma Ling Shu	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — pomme de terre	Zhangbei Potato
49.	都江堰方竹笋	Dujiangyan Fang Zhu Sun	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — pousses de bambou	Dujiangyan Square Bamboo Shoots
50.	安顺山药	Anshun ShanYao	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — ignames	Anshun Chinese Yam
51.	嘉峪关洋葱	Jiayuguan Yang Cong	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — oignon	Jiayuguan Onion
52.	北京鸭	Beijing Ya	Viande (et abats) frais — viande de canard	Peking Duck
53.	从江香禾糯	Congjiang Xiang He Nuo	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — riz gluant	Congjiang Fragrant Glutinous Rice
54.	北苑贡茶	Beiyuan Gong Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Beiyuan Tribute Tea
55.	肃宁裘皮	Suning Qiu Pi	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — fourrure	Suning Fur
56.	镇湖刺绣	Zhenhu Ci Xiu	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.) — soie	Zhenhu Embroidery
57.	舒席	Shu Xi	Osier	Shu Mat
58.	霍邱柳编	Huoqiu Liu Bian	Osier	Huoqiu Wickerwork
59.	宣纸	Xuan Zhi	Foin	Xuan Paper
60.	连史纸	Lian-shi Zhi	Bambou	Lian-shi Paper
61.	黄梅挑花	Huangmei Tiao Hua	Coton	Huangmei Cross-stitch
62.	香云纱	Xiangyun Sha	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.) — soie	Xiangyun Gambiered Gauze
63.	蜀锦	Shu Jin	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.) — soie	Shu Brocade
64.	蜀绣	Shu Xiu	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.) — soie	Shu Embroider

▼B

	Dénomination enregistrée en République populaire de Chine	Transcription en caractères latins	Type de produit	Traduction à titre d'information
65.	青神竹编	Qingshen Zhu Bian	Tressage de bambou	Qingshen Bamboo Weaving
66.	石泉蚕丝	Shiquan Can Si	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.) — soie	Shiquan Silk
67.	黄岗柳编	Huanggang Liu Bian	Osier	Huanggang Wicker
68.	遂昌竹炭	Suichang Zhu Tan	Bambou	Suichang Bamboo Charcoal
69.	牛栏山二锅头	Niulanshan Er Guo Tou	Boisson spiritueuse	Niulanshan Erguotou Liquor
70.	涉县柴胡	Shexian Chai Hu	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — racine	Shexian Bupleurum
71.	泊头鸭梨	Botou Ya Li	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — poire	Botou Ya Pear
72.	戎子酒庄葡萄酒	Rongzi Wine Pu Tao Jiu	Vins	Chateau Rongzi Wine
73.	老龙口白酒	Laolongkou Bai Jiu	Boisson spiritueuse	Laolongkou Liquor
74.	新农寒富苹果	Xinnong Han Fu Ping Guo	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — pomme	Xinnong Hanfu Apple
75.	吉林长白山人参	Jilin Changbaishan Ren Shen	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — tubercules	Jilin Changbai Mountain Ginseng
76.	露水河红松母林籽仁	Lushuihe Hong Song Mu Lin Zi Ren	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — graines	Lushuihe pine seeds and kernel
77.	太保胡萝卜	Taibao Hu Luo Bo	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — carotte	Taibao Carrot
78.	佳木斯大米	Jiamusi Da Mi	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — riz	Kiamusze Rice
79.	饶河东北黑蜂蜂蜜	Raohe Dong Bei Hei Feng Feng Mi	Autres produits d'origine animale (œufs, miel, produits laitiers sauf beurre, etc.) — miel	Honey of Raohe Northeast Black Bees
80.	雨花茶	Yu Hua Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Yuhua Tea
81.	洞庭(山)碧螺春茶	Dongtingshan Bi Luo Chun Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Dongting Mountain Biluochun Tea
82.	阳澄湖大闸蟹	Yangchenghu Da Zha Xie	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés — crabe	Yangcheng Lake Crab
83.	盱眙龙虾	Xuyi Long Xia	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés — écrevisse	Xuyi Crayfish
84.	洋河大曲	Yanghe Da Qu	Boisson spiritueuse	Yanghe Daqu Liquor
85.	舟山三疣梭子蟹	Zhoushan San You Suo Zi Xie	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés — crabe	Zhoushan Portunus trituberculatus
86.	舟山带鱼	Zhou Shan Dai Yu	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés — poisson sabre	Zhoushan Hairtail

▼B

	Dénomination enregistrée en République populaire de Chine	Transcription en caractères latins	Type de produit	Traduction à titre d'information
87.	金华火腿	Jinhua Huo Tui	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.) — jambon	Jinhua Ham
88.	文成粉丝	Wencheng Fen Si	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — vermicelles	Wencheng Vermicelli
89.	常山胡柚	Changshan Hu You	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — pomélo	Changshan Pomelo
90.	文成杨梅	Wencheng Yang Mei	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — fruits du myrica	Wencheng Waxberry
91.	太平猴魁茶	Taiping Hou Kui Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Taiping Hou Kui Tea
92.	黄山毛峰茶	Huangshan Mao Feng Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Huangshan Maofeng Tea
93.	霍山石斛	Huoshan Shi Hu	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — tige	Huoshan Dendrobe
94.	岳西翠兰	Yuexi Cui Lan	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Yuexi Cuilan Tea
95.	古井贡酒	Gujing Gong Jiu	Boisson spiritueuse	Gujing Gongjiu Liquor
96.	涡阳苔干	Guoyang Tai Gan	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — TaiGan	GuoYang TaiGan
97.	政和白茶	Zhenghe Bai Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Zhenghe White Tea
98.	松溪红茶	Songxi Hong Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Songxi Black Tea
99.	南日鲍	Nanri Bao	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés — ormeaux	Nanri Abalone
100.	云霄枇杷	Yunxiao Pi Pa	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — nêfle du Japon	Yunxiao Loquat
101.	宁德大黄鱼	Ningde Da Huang Yu	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés — tambour à gros yeux	Ningde Large Yellow Croaker
102.	河龙贡米	Helong Gong Mi	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — riz	Helong Rice
103.	会昌米粉	Huichang Mi Fen	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — nouilles de riz	Huichang Rice Noodle
104.	赣南茶油	Gannan Cha You	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.) — huile	Gannan Camellia Oil
105.	泰和乌鸡	Taihe Wu Ji	Viande (et abats) frais — poulet	Taihe Silk Chicken
106.	浮梁茶	Fuliang Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Fuliang Tea
107.	信丰红瓜子	Xinfeng Hong Gua Zi	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — graines de melon	Xinfeng red Melonseed
108.	寻乌蜜桔	Xunwu Mi Ju	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés — orange	Xunwu Orange
109.	日照绿茶	Rizhao Lv Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Rizhao Green Tea
110.	沾化冬枣	Zhanhua Dong Zao	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — jujube	Zhanhua Winter Jujube

▼B

	Dénomination enregistrée en République populaire de Chine	Transcription en caractères latins	Type de produit	Traduction à titre d'information
111.	沂水苹果	Yishui Ping Guo	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — pomme	Yishui Apple
112.	平阴玫瑰	Pingyin Mei Gui	Fleurs et plantes ornementales — fleurs	Pingyin Rose
113.	菏泽牡丹籽油	Heze Mu Dan Zi You	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.) — huile	Heze Peony Seed Oil
114.	陈集山药	Chenji Shan Yao	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — igname	Chenji Yam
115.	水沟庙大蒜	Shuigoumiao Da Suan	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — ail	Shuigoumiao Garlic
116.	灵宝苹果	Lingbao Ping Guo	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — pomme	Lingbao Apple
117.	正阳花生	Zhengyang Hua Sheng	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — arachide	Zhengyang Peanut
118.	柘城辣椒	Zhecheng La Jiao	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — piment	Zhecheng Chili
119.	泸州老窖酒	Luzhou Laojiao Jiu	Boisson spiritueuse	Luzhou Laojiao Liquor
120.	赤壁青砖茶	Chibi Qing Zhuan Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Chibi Qing Brick Tea
121.	英山云雾茶	Yingshang Yun Wu Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Yingshan Cloud and Mist Tea
122.	襄阳高香茶	Xiangyang Gao Xiang Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Xiangyang High-Aroma Tea
123.	五峰五倍子	Wufeng Wu Bei Zi	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — fruit	Wufeng Gallnuts
124.	孝感米酒	Xiaogan Mi Jiu	Boisson alcoolisée à base de riz	Xiaogan Rice Wine
125.	酒鬼酒	Jiu Gui Jiu	Boisson spiritueuse	Jiu Gui Liquor
126.	古丈毛尖	Guzhang Mao Jian	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Guzhang Maojian Tea
127.	永丰辣酱	Yongfeng La Jiang	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — assaisonnements	Yongfeng Chili Sauce
128.	新会陈皮	Xinhui Chen Pi	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — orange	Xinhui Orange Peel
129.	化橘红	Hua Ju Hong	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — orange	Hua Reddish Orange
130.	高州桂圆肉	Gaozhou Gui Yuan Rou	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — longane	Gao Zhou Longan Pulp
131.	增城荔枝	Zengcheng Li Zhi	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — litchi	Zengcheng Litchi
132.	梅州金柚	Meizhou Jin You	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — pomélo	Meizhou Golden Pomelo
133.	六堡茶	Liu Pao Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Liu Pao Tea
134.	凌云白毫	Lingyun Bai Hao	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Lingyun Pekoe Tea
135.	姑辽茶	Guliao Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Guliao Tea

▼B

	Dénomination enregistrée en République populaire de Chine	Transcription en caractères latins	Type de produit	Traduction à titre d'information
136.	融安金桔	Rong'an Jin Ju	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — kumquat	Rong'an Kumquat
137.	北海生蚝	Beihai Sheng Hao	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés — huîtres	Beihai Oyster
138.	博白桂圆	Bobai Gui Yuan	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — longane	Bobai Longan
139.	澄迈桥头地瓜	Chengmai Qiao Tou Di Gua	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — racine	Chengmai bridge head sweet Potato
140.	涪陵榨菜	Fuling Zha Cai	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — tubercules	Fuling Hot Pickled Mustard Tuber
141.	丰都牛肉	Fengdu Niu Rou	Viande (et abats) frais — bœuf	Fengdu Beef
142.	奉节脐橙	Feng Jie Qi Cheng	Fruits, légumes et céréales en l'état ou transformés — orange	Fengjie Navel Orange
143.	合川桃片	Hechuan Tao Pian	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie et biscuiterie — pâtisserie	Hechuan Peach Slices
144.	忠州豆腐乳	Zhongzhou Dou Fu Ru	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — tofu	Zhongzhou Fermented Bean Curd
145.	石柱黄连	Shizhu Huang Lian	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — racine	Shizhu Coptis Root
146.	汉源花椒	Hanyuan Hua Jiao	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — poivre	Hanyuan red pepper
147.	攀枝花块菌	Panzhuhua Kuai Jun	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — truffe	Panzhuhua Truffle
148.	蒙顶山茶	Mingdingshan Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Mingding Mountain Tea
149.	遂宁矮晚柚	Suining Ai Wan You	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — pomélo	Suining Dwarf-Late Pomelo
150.	峨眉山藤椒油	Emeishan Teng Jiao You	Huiles et matières grasses (beurre, margarine, huiles, etc.) — huile	Mount Emei Pepper oil
151.	米易枇杷	Miyi Pi Pa	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — nêfle du Japon	Miyi Loquat
152.	修文猕猴桃	Xiuwen Mi Hou Tao	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — kiwi	Xiuwen Kiwi
153.	织金竹荪	Zhijin Zhu Sun	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — Satyre voilé	Zhijin Bamboo Fungus
154.	兴仁薏仁米	Xingren Yi Ren Mi	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — graines de larmes de Job	Xinren Coix Seed
155.	盘县火腿	Panxian Huo Tui	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)	Panxian Ham
156.	都匀毛尖茶	Duyun Mao Jian Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Duyun Maojian Tea
157.	麻江蓝莓	Majiang Lan Mei	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — myrtille	Majiang Blueberry
158.	宣威火腿	Xuanwei Huo Tui	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.) — jambon	Xuanwei Ham
159.	文山三七	Wenshan San Qi	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — Notoginseng	Wenshan Notoginseng

▼B

	Dénomination enregistrée en République populaire de Chine	Transcription en caractères latins	Type de produit	Traduction à titre d'information
160.	勐海茶	Menghai Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Menghai Tea
161.	朱苦拉咖啡	Chucola Ka Fei	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — café	Chucola Coffee
162.	撒坝火腿	Saba Huo Tui	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.) — jambon	Saba Ham
163.	紫阳富硒茶	Ziyang Fu Xi Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Ziyang Se-enriched Tea
164.	泾阳茯砖茶	Jingyang Fu Zhuan Cha	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Jingyang Brick Tea
165.	汉中仙毫	Hanzhong Xian Hao	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — thé	Hanzhong Xianhao Tea
166.	铜川苹果	Tongchuan Ping Guo	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — pomme	Tongchuan Apple
167.	韩城大红袍花椒	Hancheng Da Hong Pao Hua Jiao	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — poivre	Hancheng Da Hong Pao Red Pepper
168.	富平柿饼	Fuping Shi Bing	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — kaki	Fuping Dried Persimmon
169.	兰州百合	Lanzhou Bai He	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — lys	Lanzhou Lily
170.	武都油橄榄	Wudu You Gan Lan	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — olive	Wudu Olive
171.	甘南羊肚菌	Gannan Yang Du Jun	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — morille	Gannan Morchella Fungi
172.	定西马铃薯	Dingxi Ma Ling Shu	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — pomme de terre	Dingxi Potato
173.	岷县当归	Minxian Dang Gui	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — racine	Minxian Angelica
174.	宁夏枸杞	Ningxia Gou Qi	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — baie du lyciet	Ningxia Goji Berry
175.	阿克苏苹果	Aksu Ping Guo	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — pomme	Aksu Apple

ANNEXE VI

INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES DES PRODUITS ORIGINAIRES DE L'UNION EUROPÉENNE VISÉES À L'ARTICLE 3, PARAGRAPHE 1

	Dénomination enregistrée dans l'Union européenne	Transcription en caractères chinois	Type de produit
	Autriche		
1.	Inländerrum	茵蓝朗姆酒	Boisson spiritueuse
2.	Jägertee/Jagertee/Jagatee	猎人茶	Boisson spiritueuse
3.	Tiroler Bergkäse	蒂罗尔高山奶酪	Fromage
4.	Tiroler Speck	蒂罗尔熏肉	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.) — jambons
5.	Vorarlberger Bergkäse	福拉尔贝格高山奶酪	Fromage
	Bulgarie		
6.	Българско розово масло (Bulgarsko rozovo maslo)	保加利亚玫瑰精油	Huiles essentielles — huile essentielle de rose
7.	Дунавска равнина (Dunavska ravnina)	多瑙河平原	Vins
8.	Тракийска низина (Trakiiska nizina)	色雷斯平原	Vins
	Croatie		
9.	Baranjski kulen	巴拉尼亚库兰腊肠	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)
10.	Dalmatinski pršut	达尔马提亚熏火腿	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.) — jambons
11.	Dingač	丁嘎池葡萄酒	Vins
12.	Drniški pršut	达尼斯熏火腿	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.) — jambons
13.	Lički krumpir	利卡土豆	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — pomme de terre
14.	Neretvanska mandarina	内雷特瓦橘子	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — tangerine
	Chypre		
15.	Κομάνδρια (Commandaria)	古曼达力亚	Vins
16.	Λουκούμι Γεροσκήπου (Loukoumi Geroskipou)	圣花园糖膏	Produits de confiserie — sucre

▼B

	Dénomination enregistrée dans l'Union européenne	Transcription en caractères chinois	Type de produit
	Tchéquie		
17.	Budějovické pivo	布杰约维采啤酒	Bières
18.	Budějovický měšt'anský var	布杰约维采市民啤酒	Bières
19.	České pivo	捷克啤酒	Bières
	Estonie		
20.	Estonian vodka	爱沙尼亚伏特加	Boisson spiritueuse
	Finlande		
21.	Suomalainen Marjalikööri/Suomalainen Hedelmälikööri/Finsk Bärlikör/Finsk Fruktlikör/Finnish berry liqueur/Finnish fruit liqueur	芬兰浆果利口酒 / 芬兰水果利口酒	Boisson spiritueuse
	France		
22.	Anjou	安茹	Vins
23.	Bergerac	贝尔热拉克	Vins
24.	Brie de Meaux	莫城布里	Fromage
25.	Camembert de Normandie	诺曼底卡门培尔	Fromage
26.	Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy)	西南地区用于制鸭肝的鸭 (沙洛斯, 加斯科涅, 热尔, 朗德, 佩里戈尔, 凯尔西-省)	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) — viande fraîche — canard
27.	Clos de Vougeot	武若园	Vins
28.	Corbières	科比埃	Vins
29.	Costières de Nîmes	龙姆丘	Vins
30.	Côte de Beaune	博纳山坡	Vins
31.	Echezeaux	埃雪索	Vins
32.	Emmental de Savoie	萨瓦安文达	Fromage
33.	Faugères	福热尔	Vins
34.	Fitou	菲图	Vins
35.	Haut-Médoc	上梅多克	Vins
36.	Huile d'olive de Haute-Provence	上普罗旺斯橄榄油	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) — huile d'olive

▼B

	Dénomination enregistrée dans l'Union européenne	Transcription en caractères chinois	Type de produit
37.	Huile essentielle de lavande de Haute-Provence/Essence de lavande de Haute-Provence	上普罗旺斯薰衣草精油	Huile essentielle — lavande
38.	Huîtres Marennes Oléron	马雷讷奥莱龙牡蛎	Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés — huîtres
39.	Jambon de Bayonne	巴约纳火腿	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.) — jambons
40.	La Tâche	拉塔西	Vins
41.	Montravel	蒙哈维尔	Vins
42.	Moselle	摩泽尔	Vins
43.	Musigny	蜜思妮	Vins
44.	Pineau des Charentes	夏朗德皮诺酒	Vins
45.	Reblochon/Reblochon de Savoie	雷布洛 / 萨瓦雷布洛	Fromage
46.	Romanée-Conti	罗曼尼 - 康帝	Vins
47.	Saint-Estèphe	圣爱斯泰夫	Vins
48.	Saint-Nectaire	圣·耐克泰尔	Fromage
49.	Sauternes	苏玳/索泰尔讷	Vins
50.	Selles-sur-Cher	谢尔河畔塞勒	Fromage
51.	Touraine	都兰	Vins
52.	Vacqueyras	瓦给拉斯	Vins
53.	Val de Loire	卢瓦尔河谷	Vins
54.	Ventoux	旺度	Vins
	Allemagne		
55.	Aachener Printen	亚琛烤饼	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie et biscuiterie
56.	Bremer Klaben	不来梅克拉本蛋糕	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie et biscuiterie
57.	Hopfen aus der Hallertau	哈勒陶啤酒花	Autres produits de l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ci-après dénommé «traité») (épices, etc.) — houblon

▼B

	Dénomination enregistrée dans l'Union européenne	Transcription en caractères chinois	Type de produit
58.	Lübecker Marzipan	吕贝克杏仁膏	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie et biscuiterie — massepain
59.	Mittelrhein	中莱茵	Vins
60.	Nürnberger Bratwürste/Nürnberger Rostbratwürste	纽伦堡香肠/纽伦堡烤香肠	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.) — saucisses et saucissons
61.	Nürnberger Lebkuchen	纽伦堡姜饼	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie et biscuiterie — pain d'épices
62.	Rheingau	莱茵高	Vins
63.	Schwarzwälder Schinken	黑森林德火腿	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)
64.	Tettnanger Hopfen	泰特南啤酒花	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — houblon
	Grèce		
65.	Βόρειος Μυλοπόταμος Ρεθύμνης Κρήτης (Vorios Mylopotamos Rethymnis Kritis)	米洛普塔莫斯橄榄油	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) — huile d'olive
66.	Γραβιέρα Κρήτης (Graviera Kritis)	克里特格雷维拉奶酪	Fromage
67.	Καλαμάτα (Kalamata)	卡拉马塔橄榄油	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) — huile d'olive
68.	Κεφαλογραβιέρα (Kefalograviera)	克法罗格拉维拉	Fromage
69.	Κολυμβάρι Χανίων Κρήτης (Kolimvari Chanion Kritis)	克里特哈尼亚克里瓦瑞橄榄油	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) — huile d'olive
70.	Κρόκος Κοζάνης (Krokos Kozanis)	科扎尼西红花	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — safran
71.	Λακωνία (Lakonia)	拉寇尼亚橄榄油	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) — huile d'olive
72.	Πεζά Ηρακλείου Κρήτης (Peza Irakliou Kritis)	派撒伊拉克利翁克里特橄榄油	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) — huile d'olive
73.	Ρετσίνα Αττικής (Retsina Attikes)	阿提卡松香葡萄酒	Vins
74.	Τσίπουρο/Tsipouro	其普罗	Boisson spiritueuse
	Hongrie		
75.	Szegedi szalámi/Szegedi téliszalámi	塞格德泰利萨拉米/塞格德萨拉米	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)
76.	Törkölypálinka	特颗帕林卡	Boisson spiritueuse

▼B

	Dénomination enregistrée dans l'Union européenne	Transcription en caractères chinois	Type de produit
	Italie		
77.	Aceto balsamico tradizionale di Modena	摩德纳传统香醋	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — assaisonnements
78.	Aprutino Pescarese	佩斯卡拉阿普鲁蒂诺橄榄油	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) — huile d'olive
79.	Arancia Rossa di Sicilia	西西里岛血橙	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés
80.	Bolgheri Sassicaia	博格利西施佳雅	Vins
81.	Campania	坎帕尼亚	Vins
82.	Chianti Classico	古典基安蒂油	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) — huile d'olive
83.	Chianti classico	古典基安蒂	Vins
84.	Cotechino Modena	摩德纳哥齐诺香肠	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)
85.	Culatello di Zibello	齐贝洛库拉泰洛	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)
86.	Fontina	芳媿娜	Fromage
87.	Kiwi Latina	拉蒂纳猕猴桃	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés
88.	Lambrusco di Sorbara	索巴拉蓝布鲁斯科	Vins
89.	Lambrusco Grasparossa di Castelvetro	格拉斯帕罗萨·迪·卡斯特韦特罗蓝布鲁斯科	Vins
90.	Marsala	马莎拉	Vins
91.	Mela Alto Adige/Südtiroler Apfel	南蒂罗尔苹果	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés
92.	Mortadella Bologna	博洛尼亚莫塔德拉大红肠	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)
93.	Pecorino Sardo	佩克利诺撒德干酪	Fromage
94.	Pecorino Toscano	佩克利诺托斯卡纳羊奶酪	Fromage
95.	Pomodoro di Pachino	帕基诺蕃茄	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés
96.	Pomodoro San Marzano dell'Agro Sarnese-Nocerino	阿格洛 - 萨尔内斯 - 诺切利诺地区圣马尔扎诺蕃茄	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés
97.	Prosciutto di Modena	摩德纳火腿	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)
98.	Prosciutto Toscano	托斯卡纳火腿	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.) — jambons
99.	Prosecco	普罗塞克	Vins
100.	Provolone Valpadana	瓦尔帕达纳硬奶酪	Fromage

▼B

	Dénomination enregistrée dans l'Union européenne	Transcription en caractères chinois	Type de produit
101.	Salamini italiani alla cacciatora	意大利佳诗雅托乐萨拉米香肠	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)
102.	Sicilia	西西里	Vins
103.	Speck Alto Adige/Südtiroler Markenspeck/Südtiroler Speck	上阿迪杰烟熏风干火腿	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)
104.	Toscana	托斯卡纳橄榄油	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) — huile d'olive
105.	Veneto Valpolicella, Veneto Euganei e Berici, Veneto del Grappa	威尼托瓦柏里切拉/威尼托艾卡内依以及柏里齐/威尼托德尔格拉帕	Vins
	Pologne		
106.	Herbal vodka from the North Podlasie Lowland aromatised with an extract of bison grass/Wódka ziołowa z Niziny Północnopodlaskiej aromatyzowana ekstraktem z trawy żubrowej	北波德拉谢低地区野牛草香味伏特加	Boisson spiritueuse
107.	Jabłka grójeckie	格鲁耶茨苹果	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — pomme
108.	Jabłka łąckie	翁茨科苹果	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — pomme
109.	Wielkopolski ser smażony	大波兰油炸奶酪	Fromages
110.	Wiśnia nadwiślanka	维斯瓦樱桃	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés
	Portugal		
111.	Azeite de Moura	摩尔橄榄油	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) — huile d'olive
112.	Azeite do Alentejo Interior	内阿连特茹橄榄油	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) — huile d'olive
113.	Azeite de Trás-os-Montes	山后省橄榄油	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) — huile d'olive
114.	Bairrada	拜拉达	Vins
115.	Vin de Madère/Madère/Madera/Madeira Wijn/Vino di Madera/Madeira Wein/Madeira Wine/Madeira/Vinho da Madeira	马德拉	Vins
116.	Presunto de Barrancos/Paleta de Barrancos	巴兰科斯火腿	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.) — jambons
117.	Queijo S. Jorge	圣若热奶酪	Fromage

▼B

	Dénomination enregistrée dans l'Union européenne	Transcription en caractères chinois	Type de produit
	Roumanie		
118.	Dealu Mare	马雷丘陵	Vins
119.	Murfatlar	穆法特拉	Vins
120.	Pălincă	巴林卡	Boisson spiritueuse
121.	Recaș	雷卡什	Vins
122.	Salam de Sibiu	西比鸟腊肠	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)
123.	Târnave	塔尔纳瓦	Vins
124.	Țuică Zetea de Medieșu Aurit	泽泰亚梅迪耶舒奥里特栗子酒	Boisson spiritueuse
125.	Vinars Murfatlar	穆法特拉烧酒	Boisson spiritueuse
126.	Vinars Târnave	塔尔纳瓦烧酒	Boisson spiritueuse
	Slovénie		
127.	Goriška Brda	戈里察巴尔达	Vins
128.	Slovenski med	斯洛文尼亚蜂蜜	Miel
129.	Štajerska Slovenija	施塔依尔斯洛文尼亚	Vins
130.	Štajersko prekmursko bučno olje	施塔依尔穆拉南瓜籽油	Autres huiles alimentaires — huile de citrouille ou de courge
	Espagne		
131.	Aceite del Bajo Aragón	下阿拉贡橄榄油	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) — huile d'olive
132.	Alicante	阿利坎特	Vins
133.	Antequera	安特戈拉	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) — huile d'olive
134.	Azafrán de la Mancha	拉曼恰番红花(西红花)	Autres produits de l'annexe I du traité (épices, etc.) — safran
135.	Baena	巴埃纳	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) — huile d'olive
136.	Bierzo	比埃尔索	Vins
137.	Cítricos Valencianos/Cítrics Valencians	瓦伦西亚柑橘	Fruits, légumes et céréales, en l'état ou transformés — agrumes
138.	Dehesa de Extremadura	埃斯特雷马图拉	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.) — saucisses et saucissons
139.	Empordà	恩波尔达	Vins

▼B

	Dénomination enregistrée dans l'Union européenne	Transcription en caractères chinois	Type de produit
140.	Estepa	埃斯特巴	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) — huile d'olive
141.	Guijuelo	基胡埃罗	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.) — jambons
142.	Jabugo	哈布戈	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.) — jambons
143.	Jamón de Teruel/Paleta de Teruel	特鲁埃尔火腿/特鲁埃尔前腿	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.) — jambons
144.	Jijona	基霍纳	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie et biscuiterie — nougat
145.	Jumilla	胡米亚	Vins
146.	Mahón-Menorca	马宏-梅诺卡	Fromage
147.	Málaga	马拉加	Vins
148.	Manzanilla - Sanlúcar de Barrameda	圣卢卡尔-德-巴拉梅达曼萨尼亚葡萄酒	Vins
149.	Pacharán navarro	纳瓦拉李子酒	Boisson spiritueuse
150.	Penedès	佩内德斯	Vins
151.	Priorat	普里奥拉托	Vins
152.	Rías Baixas	下海湾地区	Vins
153.	Ribera del Duero	杜埃罗河岸	Vins
154.	Rueda	卢埃达	Vins
155.	Sierra de Cazorla	卡索尔拉山区	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) — huile d'olive
156.	Sierra de Segura	塞古拉山区	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) — huile d'olive
157.	Siurana	西乌拉纳	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) — huile d'olive
158.	Somontano	索蒙塔诺	Vins
159.	Toro	托罗	Vins
160.	Turrón de Alicante	阿利坎特杏仁糖	Produits de la boulangerie, pâtisserie, confiserie et biscuiterie — nougat
161.	Utiel-Requena	乌迭尔-雷格纳	Vins

▼B

	Dénomination enregistrée dans l'Union européenne	Transcription en caractères chinois	Type de produit
162.	Cariñena	卡利涅纳	Vins
163.	Montes de Toledo	托雷多山区	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) — huile d'olive
164.	Aceite Campo de Montiel	蒙蒂尔地区橄榄油	Huiles et graisses (beurre, margarine, huile, etc.) — huile d'olive
165.	Los Pedroches	洛斯佩德罗切斯	Produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.)
166.	Vinagre de Jerez	雪利醋	Autres produits de l'annexe I du traité
	Pays-Bas		
167.	Edam Holland	荷兰伊丹奶酪	Fromage
168.	Gouda Holland	荷兰豪达奶酪	Fromage
	Royaume-Uni		
169.	Scotch Beef	苏格兰牛肉	Viande fraîche
170.	Scotch Lamb	苏格兰羔羊肉	Viande fraîche
171.	Welsh Beef	威尔士牛肉	Viande fraîche
172.	Welsh Lamb	威尔士羊肉	Viande fraîche
	Autriche, Belgique, Allemagne		
173.	Korn/Kornbrand	科恩酒/ 科恩烧酒	Boisson spiritueuse
	Autriche, Hongrie		
174.	Pálinka	帕林卡	Boisson spiritueuse
	Croatie, Slovénie		
175.	Istarski pršut/Istrski pršut	伊斯特拉熏火腿	Produits à base de viandes (cuits, salés, fumés, etc.) — jambons

ANNEXE VII

INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES DES PRODUITS ORIGINAIRES DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE VISÉES À L'ARTICLE 1^{ER}, PARAGRAPHE 2

	Dénomination enregistrée en République populaire de Chine	Transcription en caractères latins	Traduction à titre d'information
1.	宜兴紫砂	Yixing Zi Sha	Yixing Purple Clay Ware
2.	扬州漆器	Yangzhou Qi Qi	Yangzhou Lacquerware
3.	东海水晶	Donghai Shui Jing	Donghai Crystal
4.	龙泉青瓷	Longquan Qing Ci	Longquan Celadon
5.	建盏	Jian Zhan	Jian Bowl
6.	德化白瓷	Dehua Bai Ci	White Porcelains of Dehua
7.	景德镇瓷器	Jingdezhen Ci Qi	Jingdezhen Porcelain
8.	当阳峪绞胎瓷	Dangyangyu Jiao Tai Ci	Dangyangyu Jiaotai Porcelain
9.	汝瓷	Ru Ci	Ru Ceramic
10.	枝江布鞋	Zhijiang Bu Xie	ZhiJiang Cloth Shoes
11.	浏阳花炮	Liuyang Hua Pao	Liuyang Fireworks
12.	醴陵瓷器	Liling Ci Qi	Liling Ceramic
13.	端砚	Duan Yan	Duan Inkstone
14.	坭兴陶	Nixing Tao	Nixing Pottery
15.	大足石雕	Dazu Shi Diao	Dazu Stone Carving
16.	大方漆器	Dafang Qi Qi	Dafang Lacquerware
17.	建水紫陶	Jianshui Zi Tao	Jianshui Purple Pottery